

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Partie réservée au jury – Ne rien inscrire	N° anonymat :
Résultat :	

Centre organisateur : Institut de Physique du Globe de Paris
Académie de Paris

CONCOURS ITRF – SESSION 2013

Mardi 18 juin 2013

<p align="center">CONCOURS EXTERNE Technicien de Recherche et Formation BAP J Gestionnaire Ressources Humaines</p>
--

EPREUVE PROFESSIONNELLE (Admission)

Durée : 1 heure 30 minutes

Coefficient : 4

Ce document comporte **6 pages** (y compris la page de garde). Veuillez le vérifier avant le début de l'épreuve. Si tel n'est pas le cas, demandez un autre exemplaire au responsable.

Informations :

- Ce sujet est composé de 2 cas pratiques
- Les questions peuvent être traitées de façon indépendante.
- Répondre directement aux questions sur le sujet ci-joint.
- L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.
- Aucun document n'est autorisé.

ATTENTION : l'anonymat doit être respecté tout au long du devoir sous peine de nullité de l'épreuve. Evitez, en particulier, toute indication ou patronymique et tout signe ou signature qui permettraient l'identification du candidat.

NE RIEN INSCRIRE DANS

LA PARTIE BARREE

Cas pratique 1

Vous êtes gestionnaire RH dans une université, à partir du texte ci-joint (annexe 1), et en faisant appel à vos connaissances de la Loi du 3 Août 2009 et du statut général des fonctionnaires, vous élaborerez une proposition de note interne d'une page maximum (avec mise en forme administrative) à destination de votre supérieur hiérarchique, faisant ressortir les démarches à accomplir dans le cadre d'une mobilité (8 points).

NE RIEN INSCRIRE DANS

LA PARTIE BARREE

NE RIEN INSCRIRE DANS

LA PARTIE BARREE

Cas pratique 2

A partir du bulletin de paye ci-joint en annexe 2 (12 points) :

- comment est calculé la NBI ?

- sur quels éléments de paye est déduite la journée de carence ?

- qu'appelle-t-on « avantages en nature » ?

- à quoi correspond la RAFP ?

- comment se compose la PFR ?

- est-ce que l'intitulé de la MGEN apparaît sur les bulletins de paye de tous les agents ?

ANNEXE 1

Le Quotidien de la Formation

ANNEXE 1

« La mobilité doit constituer une priorité dans la formation » (Didier Etienne, DGAFP)

L'une des conférences du Salon de l'emploi public était consacrée, le 4 avril 2013, à la question « comment réussir sa mobilité au sein des fonctions publiques ? ». « La mobilité est un enjeu majeur et un défi de notre temps car la fonction publique doit faire évoluer ses organisations et proposer aux agents et cadres des perspectives de carrière compte tenu de l'allongement de la vie professionnelle. La mobilité tarde cependant à se développer et à ce titre, quelles sont les perspectives et les solutions que nous pouvons envisager », a indiqué Christophe Rinero, du groupe Moniteur et animateur de la conférence. « La mobilité recèle plusieurs définitions et elle apparaît tout à fait normale dans la carrière d'un fonctionnaire. Il y a la mobilité géographique et fonctionnelle, toutes deux ancrées dans les mœurs. Et il y a la mobilité dont on parle beaucoup, celle qui s'effectue entre les employeurs publics et les trois fonctions publiques. De ce dernier point de vue, les résultats sont décevants », a souligné Didier Etienne, adjoint du chef de bureau des parcours professionnels, de la mobilité et de l'animation territoriale, au sein de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Sur 1,4 million de fonctionnaires civils, on compte entre 3 000 et 4 000 mobilités par an, « ce qui constitue un taux faible », a commenté Didier Etienne. La mobilité entre les trois fonctions publiques concerne, quant à elle, 0,2 % des titulaires civils en emploi. « Malgré la loi du 3 août 2009 qui facilite la mobilité dans la fonction publique (droit au départ pour l'agent quelle que soit la mobilité, droit à intégration au-delà de 5 ans de détachement, accompagnement financier du fonctionnaire dans son évolution professionnelle...), les difficultés demeurent car la mobilité ne fonctionne pas dans les conditions espérées », a ajouté Didier Etienne.

Plusieurs freins à la mobilité ont été relevés par la DGAFP : variété des régimes indemnitaires pour des fonctions, corps ou cadres d'emploi, équivalents ; question de la reconnaissance professionnelle de la mobilité ; problème de la transparence des offres d'emploi disponibles dans d'autres administrations ou fonctions publiques ; divergence des pratiques RH selon les employeurs publics... Face à ce constat, les perspectives de développement de la mobilité ont été présentées par Didier Etienne : « Il s'agit dans un premier temps de faire mieux connaître les possibilités d'emploi dans la fonction publique. La mobilité doit aussi constituer une priorité dans la formation via une école de la mobilité. L'idée est de diffuser une culture de la mobilité auprès des agents (leur apprendre à rédiger un CV, à se présenter, à se situer dans un environnement professionnel...) et auprès des gestionnaires RH (connaître les outils de la mobilité, s'approprier le répertoire des métiers...) ». D'autres initiatives consistent à appuyer le développement du réseau des conseillers mobilité/carières, à accompagner les initiatives locales dans les bassins d'emploi, et à favoriser les expérimentations.

Le 5 avril 2013, par Philippe Grandi

NE RIEN INSCRIRE DANS

LA PARTIE BARREE

ANNEXE 2

AVRIL 2013

TRESOR PUBLIC

BULLETIN DE PAYE
MOIS DE AVRIL 2013

N. ORDRE
TEMPS DE TRAVAIL

Tout renseignement relatif au contenu de ce bulletin de paye doit être communiqué au service gestionnaire indiqué ci-dessous. Rappelez votre numéro d'identification

AFFECTATION				LIBELLE				SIRET		
GESTION		POSTE								
		075								
IDENTIFICATION				GRADE		ENFANTS A CHARGE	ECH	INDICE OU NB HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMERO	CLE	N°DOS							
		67	10	INGENIEUR ETUDES 2C		00	06	0467	025	
CODE	ELEMENTS				A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION			
016052	JOUR DE CARENCE DU DU 11/03/2013						78,19			
101000	TRAITEMENT BRUT				2 162,34					
101050	RETENUE PC					183,11				
101053	RETENUE PC NBI					9,80				
101070	TRAITEMENT BRUT N.B.I.				115,75					
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE				68,34					
200136	AVANTAGE EN NATURE LOGT						328,80			
201548	PFR - PART FONCTIONS				270,00					
201548	PFR - PART FONCTIONS DU 11/03/2013 CAR				-9,00					
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE					67,39				
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE					143,21				
401501	C.R.D.S.					14,04				
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL						118,92			
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE						11,01			
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE						6,61			
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON						213,61			
411050	CONTRIB.PC						1 552,66			
411053	CONTRIB.PC NBI						83,12			
411058	CONTRIBUTION ATI						7,05			
501080	COT SAL RAFF					20,90				
501180	COT PAT RAFF						20,90			
554500	COT PAT VST TRANSPORT						57,26			
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE					23,15				
604958	PREC.CARENCE. REM. PR					72,07				
604959	PREC. CARENCE. IND.RESID					2,27				
604960	PREC. CARENCE NBI					3,85				
700601	MGEN					81,19				

NUMERO SECURITE SOCIALE

COUT TOTAL EMPLOYEUR

TOTAUX DU MOIS

VOIR BULLETIN SUIVANT

BASE SS DE L'ANNEE
BASE SS DU MOIS
2 202,17

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS
10 135,42 2 477,87

COMPTABLE SIGNATAIRE

MIS EN PAIEMENT LE
24 AVRIL 2013

VIRE AU COMPTE N°
ING DIRECT N V

NET A PAYER

€

TOTAL CHARGES PATRONALES

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Travaux de la Direction des services de l'Etat